



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté refusant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité,
Vu le décret n° 86.1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6,
Vu la demande reçue le 16 mars 2010 par laquelle Monsieur Olivier LECLERC sollicite en qualité de gérant l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise privée dénommée "OSL Sécurité", sise 2 rue l'Enfant à Ansauvillers (60120), pour exercer les activités de surveillance et de gardiennage,
Considérant que Monsieur Olivier LECLERC ne remplit pas les conditions requises d'aptitude professionnelle pour gérer une entreprise privée de surveillance et de gardiennage,
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'entreprise privée "OSL Sécurité", sise 2 rue l'Enfant à Ansauvillers (60120), n'est pas autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Clermont, au maire d'Ansauvillers, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, au greffe du tribunal de commerce de Beauvais, à M. Olivier LECLERC.

Fait, à Beauvais, le **06 AOUT 2010**

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

place de la préfecture 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

J



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise
Secrétariat général
Service de la coordination
De l'action départementale

Association Equiterra
Agrément d'entreprise solidaire

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la demande présentée le 31 mai 2010 par l'association « Equiterra », ayant son siège, maison de l'agriculture, rue Frère Gagne, BP 40463 à Beauvais (60021), aux fins d'obtenir l'agrément d'entreprise solidaire ;

VU l'avis favorable du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme en date du 22 juillet 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise

DECIDE

L'association « Equiterra » (n° SIRET : 497 525 816 000 11- code APE : 9329Z) susvisée est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Fait à Beauvais, le **- 5 AOUT 2010**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Patricia WILLAERT



Pour copie conforme
Pour le Préfet
et par délégation

Edith DELAHAYE

1, place de la préfecture 60 022 Beauvais cedex
www.oise.gouv.fr

J



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise
Secrétariat général
Service de la coordination
De l'action départementale

Association Solidarités Entreprises Nord-Sud (SENS)
Agrément d'entreprise solidaire

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la demande présentée le 9 juin 2010 par l'association « Solidarités Entreprises Nord-Sud (SENS) », ayant son siège, 59, rue du maréchal Joffre à Margny-les-Compiègne (60280), aux fins d'obtenir l'agrément d'entreprise solidaire ;

VU l'avis favorable du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme en date du 22 juillet 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise

DECIDE

L'association « Solidarités Entreprises Nord-Sud (SENS) » (n° SIRET : 503 571 846 000 24- code APE : 7022Z) susvisée est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Fait à Beauvais, le **5 AOUT 2010**

Pour copie conforme
Pour le Préfet
et par délégation,

Edith DELAHAYE

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise
Secrétariat général
Service de la coordination
de l'action départementale

Arrêté portant renouvellement d'agrément
sous forme de société coopérative d'intérêt collectif
de l'association chantier nature

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU le titre II ter et l'article 28 bis de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération ;

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

VU la circulaire du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 avril 2002 relative à la société coopérative d'intérêt collectif ;

VU l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 4 février 2005 portant agrément de l'association « chantier nature » sous forme d'une société anonyme coopérative d'intérêt collectif ;

VU le dossier de demande de renouvellement présenté par l'association « chantier nature » représentée par le Directeur, M.Rachid Cherfaoui, présenté le 8 janvier 2010 et complété le 1^{er} juillet 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'agrément de l'association « Chantier Nature » dont le siège social est situé à Lachapelle-aux-Pots, 4 rue de la Prairie, Z.A du grand Pré, sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif dénommée « maison d'économie solidaire du Pays de Bray », est renouvelé pour une durée de 5 ans

Article 2 - Toute demande de renouvellement est à l'initiative de la société et suit les mêmes règles que celles applicables lors du dépôt initial de la demande

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **25 AOUT 2010**

Pour copie conforme
Pour le Préfet
et par délégation,

Edith DELAHAYE

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général

Patricia WILLAERT

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires

Arrêté portant approbation de la carte communale de Omécourt

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1, L.124-1 à L.124-4, L.422-1 à L. 422-8 et R.124.1 à R.124-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Omécourt du 21 mai 2010 approuvant la carte communale ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 avril 2010 au terme de l'enquête publique d'une durée de 36 jours ;

Considérant que la carte communale a été élaborée en conformité avec les dispositions du code de l'urbanisme qui lui sont applicables ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La carte communale est approuvée.

Article 2 : Les actes d'urbanisme individuels portant occupation et utilisation du sol seront délivrés par le maire au nom de la commune, conformément à la délibération du conseil municipal du 21 mai 2010.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et d'un affichage en mairie pendant un mois avec la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de Omécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 14 septembre 2010

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Patricia WILLAERT

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél. : 03.44.06.12.34 - Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires

Arrêté portant approbation de la carte communale de Offoy

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1, L.124-1 à L.124-4, L.422-1 à L. 422-8 et R.124.1 à R.124-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 refusant l'approbation de la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Offoy du 12 juillet 2010 approuvant la carte communale ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 5 février 2010 au terme de l'enquête publique d'une durée de 32 jours ;

Considérant que la carte communale a été élaborée en conformité avec les dispositions du code de l'urbanisme qui lui sont applicables ;

Considérant que la carte communale ne porte plus atteinte au droit de propriété ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La carte communale est approuvée.

Article 2 : Les actes d'urbanisme individuels portant occupation et utilisation du sol seront délivrés par le maire au nom de l'Etat, conformément à la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2010.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et d'un affichage en mairie pendant un mois avec la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de Offoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 14 septembre 2010

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Patricia WILLAERT

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél. : 03.44.06.12.34 - Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.pref.gouv.fr

PREFET DE L'OISE

Direction des relations avec les
collectivités locales - Bureau de l'urbanisme,
des affaires foncières et scolaires

Autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées
Projet de déviation de la RD 1032 liaison Ribécourt - Noyon
Communes de Chiry-Ourscamps et Passel

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 3 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Picardie n° 2010-612629-A2 du 04 août 2010 (annexé au présent arrêté) prescrivant une fouille archéologique préventive sur des terrains, situés sur le territoire des communes de Chiry-Ourscamps et Passel faisant l'objet d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux dans le cadre du projet de déviation de la RD 1032 liaison Ribécourt - Noyon ;

Vu le courrier du 14 septembre 2010 par lequel le Président du conseil général de l'Oise sollicite l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées concernées par le projet de déviation de la RD 1032 liaison Ribécourt - Noyon sur le territoire des communes de Chiry-Ourscamps et Passel ;

Vu les plans ci-annexés ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les agents du service départemental de l'archéologie de l'Oise (conseil général de l'Oise), ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés à occuper temporairement les propriétés privées afin de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive, des levés et piquetages planimétriques et altimétriques et des sondages géotechniques. Les propriétés concernées ainsi que la nature des opérations sont détaillées dans les documents annexés.

Article 2 : Chacun des agents chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Article 3 : L'occupation temporaire des terrains ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou des clôtures équivalentes.

Article 4 : Le conseil général de l'Oise notifiera le présent arrêté aux propriétaires concernés, ou, s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Il y joindra une copie du plan parcellaire et gardera l'original des notifications.

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, le conseil général de l'Oise adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux.

Le conseil général de l'Oise invitera les propriétaires à s'y trouver ou s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, le conseil général de l'Oise informera les maires concernés, par écrit, de la notification faite par ses services aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un délai de dix jours minimum.

Article 5 : A défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le représentant du conseil général de l'Oise.

Le procès-verbal de l'état des lieux qui doit mentionner les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, est dressé en trois exemplaires : l'un doit être déposé en mairie ; les deux autres remis aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent commencer aussitôt.

Article 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les agents chargés des travaux seront à la charge du conseil général de l'Oise.

A défaut d'entente, le tribunal administratif d'Amiens sera compétent pour régler le litige.

Article 7 : L'occupation des terrains est prévue pour une durée maximale de cinq ans. La présente autorisation sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Article 8 : Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Président du conseil général de l'Oise, les Maires de Chiry-Ourscamps et Passel et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie conforme sera adressée au Directeur départemental des territoires et au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise.

Beauvais, le 22 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Signé : Patricia WILLAERT

f

8

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain CHEVREL,
Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise

responsable d'Unités Opérationnelles (UO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes :
- n°139 "enseignement scolaire privé du premier et second degrés" du BOP central
relevant du ministère de l'éducation nationale

et

- n°140 "enseignement scolaire public 1^{er} degré" ;
- n°141 "enseignement scolaire public 2nd degré" ;
- n°214 "soutien de la politique de l'éducation nationale" ;
- n°230 "vie de l'élève" ; relevant de Budgets Opérationnels de Programmes (BOP)
régionaux du ministère de l'éducation nationale

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 20 décembre 2004 portant nomination de M. Alain CHEVREL, en qualité
d'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de
l'Oise ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein
des administrations de l'État ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des
ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation
nationale abrogeant l'arrêté du 07 janvier 2003 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain CHEVREL, inspecteur
d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, en
tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant des programmes :

- n°139 "enseignement scolaire privé du premier et second degrés" du BOP
central relevant du ministère de l'éducation nationale
- n°140 "enseignement scolaire public 1^{er} degré" ;
- n°141 "enseignement scolaire public 2nd degré" ;
- n°214 "soutien de la politique de l'éducation nationale" ;
- n°230 "vie de l'élève".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le
cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise quel qu'en soit le
montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée
du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : M. Alain CHEVREL, inspecteur d'Académie, directeur des services
départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, est autorisé à déléguer sa signature, en
cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera
l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : En tant que responsable d'Unités Opérationnelles, le délégataire adressera au
préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 5 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6 : Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa
publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et l'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, en tant que
responsable d'Unités Opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'éducation nationale ;
- au recteur de l'académie d'Amiens, responsable de BOP ;
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 septembre 2010

Le Préfet



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT,
 Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France,
 relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route
 et aux opérations domaniales sur le réseau national structurant

* *
LE PREFET DE L'OISE
 Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du domaine de l'Etat,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de l'expropriation,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- Vu le décret n°2010-687 du 23 juin 2010 portant organisation et missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES en qualité de préfet de l'Oise,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour les domaines suivants :

A. Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations.	Code du Domaine de l'Etat - article 53 circulaire N° 80 du 24/12/66
A 2	Délivrance des accords de voirie pour : 1. les ouvrages de transports et distribution	Art L 113.I et suivants et R. 113.1 et suivant du Code de la Voirie Routière

Numéro de code	Nature des délégations	référence
	d'énergie électrique ; 2. les ouvrages de transports et distribution de gaz ; 3. les ouvrages de télécommunication.	D décret 64-81 du 23/01/64 - circulaire n° 80 du 24/12/66 circulaire du 21/1/69 Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968
A 3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/1953 Circulaire TP n° 46 du 5 juin 1956 n° 45 du 27 mai 1958 Circulaire interministérielle n° 71-79 du 26/7/1971 et n° 71-85 du 09/08/1971
A 4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : <ul style="list-style-type: none"> • sur le domaine public ; • sur terrain privé (hors agglomération) ; • en agglomération (domaine public et terrain privé). 	Circulaire TP n° 46 du 05/06/56 n° 45 du 27/03/58 - Circulaire interministérielle n° 71-79 du 26/07/71 et n° 71-85 du 26/08/71 Circulaire TP n° 62 du 06/05/54 - n° 5 du 12/01/55 - n° 66 du 24/08/60 - n° 60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 DU 06/11/69
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 09/10/1968
A 6	Dérogations aux dispositions de l'article R.122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Décret n° 94-1235 du 29/12/94
A 7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement.	Article R.53 du Code du domaine de l'Etat
A 8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents.	
A 9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-France sont divergents.	
A 10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la direction des routes d'Ile-de-	

Numéro de code	Nature des délégations	référence
	France sont divergents.	
A 11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	L 121-1 et L 121-2 du code la voirie routière et L 28 du code du domaine public
A 12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	
A 13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la signalisation ; • l'entretien des espaces verts ; • l'éclairage ; • l'entretien de la route. 	

B – Exploitation des routes

Numéro de code	Nature des délégations	référence
B 1	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la direction des routes d'Ile-de-France, des personnels et des matériels <ul style="list-style-type: none"> • des services de sécurité • des administrations publiques • des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express 	Article R 432-7 du code de la route
B 2	Établissement des barrières de dégel	Code de la route - Art. R.411-20 Circulaire N° 78-141 du 8/11/78
B 3	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	Code de la route - Art. R.411-20 Circulaire N° 78-141 du 8/11/78
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route – Art. R. 422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	Circulaire N° 91-1706 SR/R1 du 26/06/91
B 6	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
B 7	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux-ci	Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 Circulaire n° 200_63 du 25 août 2000 Circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006

C/ Transports routiers et exploitation de la route

C 1	Dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 tonnes dans le cadre des autorisations ministérielles	Article R.314-3 du Code de la route
-----	--	-------------------------------------

D/ Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

D 1	Approbation d'opérations domaniales.	Code de l'expropriation arrêté du 4/8/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23/12/1970
D 2	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	Code de l'expropriation articles R 13-1 à R13-53
D 3	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence.	
D 4	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	Code de l'expropriation arrêté du 04/08/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23 décembre 1970
D 5	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
D 6	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques.	
D 7	Approbatons de métrés, saisine de France Domaine pour les estimations concernant les acquisitions amiables.	
D 8	Délaisements et mises en demeure d'acquérir	Code de l'urbanisme Articles L 230-1 à L 230-6
D 9	Cession gratuite de terrains	Code de l'urbanisme Article R 332-15
D 10	Autorisation de remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service des routes.	

E/ Contentieux

Numéro de code	Nature des délégations	référence
E-1	Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales et rédaction de mémoires en défense devant les juridictions administratives.	R.431-10 du Code de justice administrative.

13

14

Numéro de code	Nature des délégations	référence
E 2	Saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions.	



SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE
OISE

ARTICLE 3 : M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de l'Oise.

ARTICLE 4 : Les délégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim exercé par le délégataire désigné par le supérieur hiérarchique.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Gérard SAUZET, directeur interdépartemental des routes d'Ile-de-France est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Arrêté N° 8/ 2010

portant dissolution du syndicat d'Animation
du Sud-Est Noyonnais

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

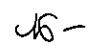
Fait à Beauvais, le 24 septembre 2010

Le préfet

Nicolas DESFORGES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 à L.5212.34 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2002 portant création du syndicat d'Animation du Sud-Est Noyonnais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Sabrina Belkhiri-Fadel, sous-préfet de Compiègne ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux d'Appilly (24/09/2007), Carlepont (19/06/2007), Cuts (22/06/2007), Mondescourt (27/06/2007), Morlincourt (11/06/2007), Pontoise-les-Noyon (1/06/2007) et Varesnes (5/06/2007) décidant la dissolution du syndicat ;
- Vu la délibération du 17 juin 2010 par laquelle le comité syndical a approuvé la clôture du budget du syndicat d'Animation du Sud-Est Noyonnais ;
- Vu l'avis de M. le trésorier-payeur général en date du 18 février 2010 ;
- Considérant que les dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

15-


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

COPIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Arrêté n° DROS-HD-DT60-10-030

Objet : autorisation de création d'un SESSAD de 20 places par redéploiement de 5 places d'internat de l'IME de ST LEU D'ESSERENT et par attribution de 4 places nouvelles, géré par l'Association « LE CLOS DU NID » 60660 CIRES-LES-MELLO.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 et les articles R.312-180 à R.312-192 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) version n° 4 adopté par le Préfet de région en date du 30 avril 2009 ;

Vu l'arrêté d'agrément du 23 décembre 1977 ;

Vu l'arrêté d'agrément du 5 août 1993 ;

Vu le dossier de demande de création d'un SESSAD, en direction d'enfants et adolescents souffrant d'un handicap intellectuel, de 20 places par redéploiement de 5 places d'internat de l'IME de ST LEU D'ESSERENT et par l'attribution de 4 places nouvelles présenté par l'Association « LE CLOS DU NID » 60660 CIRES-LES-MELLO, reconnu complet le 15 juillet 2009 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19 décembre 2007 par le président de l'association « LE CLOS DU NID » et Monsieur le Préfet de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Picardie, lors de sa réunion du 13 novembre 2009 ;

Considérant que ce projet se fait pour partie par redéploiement de crédits à enveloppe constante, et par attribution de 4 places nouvelles ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

Sur proposition de la Directrice de la régulation et de l'offre de santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

-2-

ARRETE

Article 1^{er} : Le syndicat d'Animation du Sud-Est Noyonnais est dissout.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Madame le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat d'Animation du Sud-Est Noyonnais et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Compiègne, le 25 AOÛT 2010

Pour le préfet de l'Oise,
Le sous-préfet de Compiègne,


Sabrina Belkhir-Fadel

17-



ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le CLOS DU NID de l'Oise est autorisé à créer un SESSAD de 20 places en direction d'enfants et adolescents souffrant d'un handicap intellectuel, par redéploiement de 5 places d'internat de l'IME de ST LEU D'ESSERENT et attribution de 4 places nouvelles.

ARTICLE 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents de 6 à 16 ans souffrant de déficiences intellectuelles.

ARTICLE 3 :

Cette création de SESSAD par le redéploiement de 5 places d'internat de l'IME et l'attribution de 4 places nouvelles sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	60 010 656 1
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	60 010 203 2
Code catégorie d'établissement :	183 – I.M.E.
Capacité totale autorisée avant	
La présente autorisation :	74 places
Code discipline d'équipement :	903
Code mode de fonctionnement :	11
Code catégorie clientèle :	110 – Déficience intellectuelle
Capacité autorisée avant la présente	
Autorisation :	60 places
Nouvelle capacité autorisée :	55 places
Nouvelle capacité totale autorisée	69 places
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	à créer
Code catégorie d'établissement :	182 – SESSAD
Code discipline d'équipement :	319 – Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés
Code mode de fonctionnement :	16 – Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle :	110 – Déficience intellectuelle
Capacité totale autorisée :	20 places
Capacité installée avant la présente	
autorisation :	0 places
Code mode de fixation des tarifs :	05 – Préfet de Département (désormais ARS) - médico-social

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.

Aux termes de l'article D.313-11 dudit code, celle-ci doit être conduite deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement. La personne physique ou la personne morale de droit public ou privé détentrice de l'autorisation saisit la ou les autorités compétentes mentionnées à l'article L. 313-3 ou l'autorité mentionnée à l'article L. 315-4 afin de réaliser cette visite.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 7 :

En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 10 :

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11 :

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme et du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

06 JUIL 2010

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

**La Directrice de la Régulation
de l'Offre de Santé**


Françoise VAN RECHEM



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Objet : Décision du 9 juillet 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code du Travail,
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,
Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu la note d'information CNG/DGPD/UDH/2010/193 du 10 juin 2010 relative à l'évaluation et à la prime de fonction des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er} et 7^{ème}) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,
Vu la note d'information CNG/DGPD/D3S/2010/204 du 16 juin 2010 relative à l'évaluation et la prime de fonction au titre de l'année 2010 des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2^d à 6^{ème}) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation des personnels de direction et signer les évaluations au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie :

- à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur délégué en charge du Département de l'EfficiencE des Etablissements Sanitaires et Médico-sociaux

- à Madame Véronique PERIN-FOUCAULT, Chargée de mission Gouvernance dans le Département de l'EfficiencE

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme et des Préfectures des départements de l'Aisne et de l'Oise.

A Amiens, le 9 juillet 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

Handwritten signature

Décision signée par Monsieur Christophe JACQUINET, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Objet : publication de la décision du 30 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 5, à Mme Françoise VAN RECHEM, directrice de la régulation de l'offre de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VAN RECHEM, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Mme Laetitia CECCHINI, responsable des départements soins de premier recours et professionnels de santé,
- M. Jean-Pierre GRAFFIN, responsable du département de l'hospitalisation,
- Mme Cécile GUERRAUD, responsable du département handicap et dépendance.

Article 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 5, à Mme Marie-Hélène BIDAUD, Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène BIDAUD, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Mme Chantal LEDOUX, responsable de département promotion et prévention de la santé,
- M. Luc ROLLET, responsable de département sécurité sanitaire.

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 5, à M. Thierry VEJUX, Directeur délégué en charge du pilotage interne, de la communication et des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VEJUX, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Mme Françoise PETIOT, responsable du service de l'appui juridique, de la documentation et de l'archivage,
- Mme Véronique LANG, responsable du service informatique régional,
- M. Pascal POETE, responsable du service communication,
- M. Jean-Marc LARIVIERE, responsable des achats et de la gestion immobilière,
- M. Stéphane CAUCHY, responsable du service des affaires générales.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 5, à :

- M. Jérôme CARON, Directeur délégué en charge du département des ressources humaines,
- M. Fabrice LAURAIN, Directeur délégué en charge du département de l'efficience des établissements sanitaires et médico-sociaux,
- M. Xavier HABOURY, responsable du département de la démocratie régionale de santé,
- M. Laurent VIVET, responsable du département de la maîtrise des dépenses de santé et des actions de gestion du risque assurantiel,
- M. Christian MERLE, Délégué territorial départemental de la Somme,
- Mme Anne-Lyse PENNEL – PRUVOST, Déléguée territoriale départementale de l'Oise,
- M. Luc CHOUCHEKIEFF, Délégué territorial départemental de l'Aisne.

Article 5 :

Les actes exclus de la délégation visés aux articles 1 à 4 sont les suivants :

- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières,
- les mémoires produits dans le cadre de contentieux juridictionnels,

Handwritten signature

- les arrêtés relatifs à la création, la transformation et extension des établissements et services sanitaires et médico-sociaux,
- les marchés, conventions et engagement financiers d'un montant supérieur à 4 000 euros,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux présidents des conseils généraux et au président du conseil régional.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe JACQUINET, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, la suppléance est assurée par Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe JACQUINET et de Mme Françoise VAN RECHEM, la suppléance est assurée par Mme Marie-Hélène BIDAUD, Directrice de la protection et de la promotion de la santé, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme et des préfectures des départements de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Christophe JACQUINET



Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : Arrêté DROS n°2010-304 fixant une période de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2010

Vu le code de la santé publique, et notamment :

- les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles D.6121-6 à D.6121-10 relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la décision du 30 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant que :

- les activités de soins de suite et de réadaptation ont fait l'objet du 1er octobre 2009 au 31 mars 2010 d'une période spécifique de dépôt de demandes d'autorisation ;
- les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie font l'objet du 1er juin au 31 août 2010 d'une période spécifique de dépôt de demandes d'autorisation ;
- les activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins (greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie) font l'objet d'une période spécifique interrégionale de dépôt de demandes d'autorisation ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er : Une période de dépôt de demandes d'autorisation en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités des soins et équipements matériels lourds énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26, à l'exception des activités de soins de suite et de réadaptation, activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie et activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins (greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie), est ouverte pour la région Picardie du 1er novembre au 31 décembre 2010.

Article 2 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Fait à Amiens, le 9 août 2010

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé
Françoise VAN RECHEM



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté n° 2010-464 DROS relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2010 pour le département de l'Oise.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise le 15 septembre 2010 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire du département de l'Oise sur les secteurs 1 : Marseille en Beauvaisis, 2 : Beauvais, 3 : Méru, 4 : Saint Just en Chaussée, 5 : Creil, 6 : Compiègne et 7 : Crépy en Valois pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2010 est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le 22 SEP, 2010

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du département Offre de Soins et Premier Recours

Laetitia CECCHINI

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
octobre 2010

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Vendredi	1	Nuit		
Samedi	2	Nuit		Jour
Dimanche	3	Nuit		Jour
Lundi	4	Nuit		
Mardi	5	Nuit		
Mercredi	6	Nuit		
Jeudi	7		Nuit	
Vendredi	8		Nuit	
Samedi	9	Jour	Nuit	
Dimanche	10	Jour	Nuit	
Lundi	11	Nuit		
Mardi	12	Nuit		
Mercredi	13	Nuit		
Jeudi	14	Nuit		
Vendredi	15	Nuit		
Samedi	16	Nuit	Jour	
Dimanche	17	Nuit	Jour	
Lundi	18	Nuit		
Mardi	19	Nuit		
Mercredi	20			Nuit
Jeudi	21			Nuit
Vendredi	22			Nuit
Samedi	23	Jour		Nuit
Dimanche	24	Jour		Nuit
Lundi	25	Nuit		
Mardi	26	Nuit		
Mercredi	27	Nuit		
Jeudi	28	Nuit		
Vendredi	29	Nuit		
Samedi	30	Nuit	Jour	
Dimanche	31	Nuit	Jour	

27-

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
novembre 2010

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Lundi	1	Nuit	Jour	
Mardi	2	Nuit		
Mercredi	3	Nuit		
Jeudi	4	Nuit		
Vendredi	5	Nuit		
Samedi	6	Jour	Nuit	
Dimanche	7	Jour	Nuit	
Lundi	8		Nuit	
Mardi	9		Nuit	
Mercredi	10			Nuit
Jeudi	11	Jour		Nuit
Vendredi	12			Nuit
Samedi	13	Jour		Nuit
Dimanche	14	Jour		Nuit
Lundi	15		Nuit	
Mardi	16		Nuit	
Mercredi	17		Nuit	
Jeudi	18		Nuit	
Vendredi	19		Nuit	
Samedi	20	Nuit	Jour	
Dimanche	21	Nuit	Jour	
Lundi	22	Nuit		
Mardi	23	Nuit		
Mercredi	24		Nuit	
Jeudi	25		Nuit	
Vendredi	26		Nuit	
Samedi	27	Nuit	Jour	
Dimanche	28	Nuit	Jour	
Lundi	29	Nuit		
Mardi	30	Nuit		

28-

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
décembre 2010

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Mercredi	1	Nuit		
Jeudi	2	Nuit		
Vendredi	3	Nuit		
Samedi	4		Jour	Nuit
Dimanche	5		Jour	Nuit
Lundi	6			Nuit
Mardi	7			Nuit
Mercredi	8		Nuit	
Jeudi	9		Nuit	
Vendredi	10		Nuit	
Samedi	11	Jour		Nuit
Dimanche	12	Jour		Nuit
Lundi	13		Nuit	
Mardi	14		Nuit	
Mercredi	15		Nuit	
Jeudi	16		Nuit	
Vendredi	17		Nuit	
Samedi	18	Nuit		Jour
Dimanche	19	Nuit		Jour
Lundi	20	Nuit		
Mardi	21	Nuit		
Mercredi	22		Nuit	
Jeudi	23		Nuit	
Vendredi	24		Nuit	
Samedi	25		Nuit	Jour
Dimanche	26		Nuit	Jour
Lundi	27			Nuit
Mardi	28			Nuit
Mercredi	29	Nuit		
Jeudi	30	Nuit		
Vendredi	31	Nuit		

29

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
octobre-10

Date	Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Vendredi	1	Nuit
samedi	2	Nuit
Dimanche	3	Nuit
Lundi	4	Nuit
Mardi	5	Nuit
Mercredi	6	Nuit
Jeudi	7	Nuit
Vendredi	8	Nuit
samedi	9	Nuit
Dimanche	10	Nuit
Lundi	11	Nuit
Mardi	12	Nuit
Mercredi	13	Nuit
Jeudi	14	Nuit
Vendredi	15	Nuit
samedi	16	Nuit
Dimanche	17	Nuit
Lundi	18	Nuit
Mardi	19	Nuit
Mercredi	20	Nuit
Jeudi	21	Nuit
Vendredi	22	Nuit
samedi	23	Nuit
Dimanche	24	Nuit
Lundi	25	Nuit
Mardi	26	Nuit
Mercredi	27	Nuit
Jeudi	28	Nuit
Vendredi	29	Nuit
samedi	30	Nuit
Dimanche	31	Nuit

30

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
novembre-10

Date	Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Lundi	1 Nuit	Jour
Mardi	2 Nuit	
Mercredi	3 Nuit	
Jeudi	4 Nuit	
Vendredi	5 Nuit	
samedi	6 Nuit	Jour
Dimanche	7 Nuit	Jour
Lundi	8 Nuit	
Mardi	9 Nuit	
Mercredi	10 Nuit	
Jeudi	11 Nuit	Jour
Vendredi	12 Nuit	
samedi	13 Nuit	Jour
Dimanche	14 Nuit	Jour
Lundi	15 Nuit	
Mardi	16 Nuit	
Mercredi	17 Nuit	
Jeudi	18 Nuit	
Vendredi	19 Nuit	
samedi	20 Nuit	Jour
Dimanche	21 Nuit	Jour
Lundi	22 Nuit	
Mardi	23 Nuit	
Mercredi	24 Nuit	
Jeudi	25 Nuit	
Vendredi	26 Nuit	
samedi	27 Nuit	Jour
Dimanche	28 Nuit	Jour
Lundi	29 Nuit	
Mardi	30 Nuit	

32

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
décembre-10

Date	Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Mercredi	1 Nuit	
Jeudi	2 Nuit	
Vendredi	3 Nuit	
samedi	4 Nuit	Jour
Dimanche	5 Nuit	Jour
Lundi	6 Nuit	
Mardi	7 Nuit	
Mercredi	8 Nuit	
Jeudi	9 Nuit	
Vendredi	10 Nuit	
samedi	11 Nuit	Jour
Dimanche	12 Nuit	Jour
Lundi	13 Nuit	
Mardi	14 Nuit	
Mercredi	15 Nuit	
Jeudi	16 Nuit	
Vendredi	17 Nuit	
samedi	18 Nuit	Jour
Dimanche	19 Nuit	Jour
Lundi	20 Nuit	
Mardi	21 Nuit	
Mercredi	22 Nuit	
Jeudi	23 Nuit	
Vendredi	24 Nuit	
samedi	25 Nuit	Jour
Dimanche	26 Nuit	Jour
Lundi	27 Nuit	
Mardi	28 Nuit	
Mercredi	29 Nuit	
Jeudi	30 Nuit	
Vendredi	31 Nuit	

32

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
octobre-10

Date	Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Vendredi	1	Nuit	
Samedi	2	Jour	Nuit
Dimanche	3	Jour	Nuit
Lundi	4		Nuit
Mardi	5		Nuit
Mercredi	6	Nuit	
Jeudi	7	Nuit	
Vendredi	8	Nuit	
Samedi	9	Nuit	Jour
Dimanche	10	Nuit	Jour
Lundi	11		Nuit
Mardi	12		Nuit
Mercredi	13		Nuit
Jeudi	14		Nuit
Vendredi	15	Nuit	
Samedi	16	Jour	Nuit
Dimanche	17	Jour	Nuit
Lundi	18		Nuit
Mardi	19		Nuit
Mercredi	20	Nuit	
Jeudi	21	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	
Samedi	23	Nuit	Jour
Dimanche	24	Nuit	Jour
Lundi	25		Nuit
Mardi	26		Nuit
Mercredi	27		Nuit
Jeudi	28		Nuit
Vendredi	29	Nuit	
Samedi	30	Jour + Nuit	
Dimanche	31	Nuit	Jour

33

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
novembre-10

Date	Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Lundi	1	Jour	Nuit
Mardi	2		Nuit
Mercredi	3		Nuit
Jeudi	4		Nuit
Vendredi	5	Nuit	
Samedi	6	Nuit	Jour
Dimanche	7	Nuit	Jour
Lundi	8		Nuit
Mardi	9		Nuit
Mercredi	10		Nuit
Jeudi	11	Jour	Nuit
Vendredi	12	Nuit	
Samedi	13	Jour	Nuit
Dimanche	14	Jour	Nuit
Lundi	15		Nuit
Mardi	16		Nuit
Mercredi	17	Nuit	
Jeudi	18	Nuit	
Vendredi	19	Nuit	
Samedi	20	Nuit	Jour
Dimanche	21	Nuit	Jour
Lundi	22		Nuit
Mardi	23		Nuit
Mercredi	24		Nuit
Jeudi	25		Nuit
Vendredi	26	Nuit	
Samedi	27	Jour + Nuit	
Dimanche	28	Jour + Nuit	
Lundi	29	Nuit	
Mardi	30	Nuit	

34

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
décembre-10

Date	Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Mercredi	1	Nuit	
Jeudi	2	Nuit	
Vendredi	3	Nuit	
Samedi	4	Nuit	Jour
Dimanche	5	Nuit	Jour
Lundi	6	Nuit	
Mardi	7	Nuit	
Mercredi	8	Nuit	
Jeudi	9	Nuit	
Vendredi	10	Nuit	
Samedi	11	Jour	Nuit
Dimanche	12	Jour	Nuit
Lundi	13		Nuit
Mardi	14		Nuit
Mercredi	15	Nuit	
Jeudi	16	Nuit	
Vendredi	17	Nuit	
Samedi	18	Nuit	Jour
Dimanche	19	Nuit	Jour
Lundi	20		Nuit
Mardi	21		Nuit
Mercredi	22		Nuit
Jeudi	23		Nuit
Vendredi	24	Nuit	
Samedi	25	Jour	Nuit
Dimanche	26	Jour	Nuit
Lundi	27	Nuit	
Mardi	28	Nuit	
Mercredi	29	Nuit	
Jeudi	30	Nuit	
Vendredi	31	Nuit	

35-

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru
GARDES DEPARTEMENTALES

OCTOBRE 2010			
DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Ven	1		Nuit
Sam	2	Jour+Nuit	
Dim	3	Jour+Nuit	
Lun	4	Nuit	
Mar	5	Nuit	
Mer	6	Nuit	
Jeu	7	Nuit	
Ven	8		Nuit
Sam	9		Jour+Nuit
Dim	10		Jour+Nuit
Lun	11		Nuit
Mar	12	Nuit	
Mer	13	Nuit	
Jeu	14	Nuit	
Ven	15	Nuit	
Sam	16	Jour+Nuit	
Dim	17	Jour+Nuit	
Lun	18	Nuit	
Mar	19		Nuit
Mer	20		Nuit
Jeu	21		Nuit
Ven	22		Nuit
Sam	23	Jour+Nuit	
Dim	24	Jour+Nuit	
Lun	25	Nuit	
Mar	26	Nuit	
Mer	27	Nuit	
Jeu	28	Nuit	
Ven	29		Nuit
Sam	30		Jour+Nuit
Dim	31		Jour+Nuit

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

36-

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

NOVEMBRE 2010			
DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Lun	1	Jour	Nuit
Mar	2		Nuit
Mer	3		Nuit
Jeu	4		Nuit
Ven	5	Nuit	
Sam	6	Jour+Nuit	
Dim	7	Jour+Nuit	
Lun	8	Nuit	
Mar	9		Nuit
Mer	10		Nuit
Jeu	11	Jour	Nuit
Ven	12		Nuit
Sam	13	Jour+Nuit	
Dim	14	Jour+Nuit	
Lun	15	Nuit	
Mar	16	Nuit	
Mer	17	Nuit	
Jeu	18	Nuit	
Ven	19		Nuit
Sam	20		Jour+Nuit
Dim	21		Jour+Nuit
Lun	22		Nuit
Mar	23	Nuit	
Mer	24	Nuit	
Jeu	25	Nuit	
Ven	26	Nuit	
Sam	27	Jour+Nuit	
Dim	28	Jour+Nuit	
Lun	29	Nuit	
Mar	30		Nuit

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

37

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DECEMBRE 2010			
DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Mer	1		Nuit
Jeu	2		Nuit
Ven	3		Nuit
Sam	4	Jour+Nuit	
Dim	5	Jour+Nuit	
Lun	6	Nuit	
Mar	7	Nuit	
Mer	8	Nuit	
Jeu	9	Nuit	
Ven	10		Nuit
Sam	11		Jour+Nuit
Dim	12		Jour+Nuit
Lun	13		Nuit
Mar	14	Nuit	
Mer	15	Nuit	
Jeu	16	Nuit	
Ven	17	Nuit	
Sam	18	Jour+Nuit	
Dim	19	Jour+Nuit	
Lun	20	Nuit	
Mar	21		Nuit
Mer	22		Nuit
Jeu	23		Nuit
Ven	24		Nuit
Sam	25	Jour+Nuit	
Dim	26	Jour+Nuit	
Lun	27	Nuit	
Mar	28	Nuit	
Mer	29	Nuit	
Jeu	30	Nuit	
Ven	31		Nuit

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

38

A.T.S.U 60
Secteur 5
Site de Creil
octobre-10

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Vendredi	1	Nuit	Nuit	
Samedi	2	Jour, Nuit	Jour, Nuit	
Dimanche	3	Jour	Nuit	
Lundi	4		Nuit	
Mardi	5		Nuit	
Mercredi	6		Nuit	
Jeudi	7		Nuit	
Vendredi	8	Nuit	Nuit	
Samedi	9	Nuit	Jour, Nuit	Jour
Dimanche	10	Nuit	Jour, Nuit	Jour
Lundi	11		Nuit	Nuit
Mardi	12		Nuit	Nuit
Mercredi	13		Nuit	Nuit
Jeudi	14		Nuit	Nuit
Vendredi	15	Nuit	Nuit	
Samedi	16	Jour, Nuit	Jour, Nuit	
Dimanche	17	Jour, Nuit	Jour, Nuit	
Lundi	18	Nuit	Nuit	
Mardi	19	Nuit	Nuit	
Mercredi	20	Nuit	Nuit	
Jeudi	21	Nuit	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	Nuit	
Samedi	23	Jour, Nuit	Jour, Nuit	Jour, Nuit
Dimanche	24	Nuit	Jour, Nuit	Jour
Lundi	25	Nuit	Nuit	
Mardi	26	Nuit	Nuit	
Mercredi	27	Nuit	Nuit	
Jeudi	28	Nuit	Nuit	
Vendredi	29	Nuit	Nuit	
Samedi	30	Jour, Nuit	Jour, Nuit	
Dimanche	31	Jour, Nuit	Jour, Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
décembre-10

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MANGELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
Mercredi	1	Nuit				
Jeudi	2	Nuit				
Vendredi	3				Nuit	
Samedi	4				Nuit	Jour
Dimanche	5				Nuit	Jour
Lundi	6					
Mardi	7		Nuit			
Mercredi	8		Nuit			Nuit
Jeudi	9					
Vendredi	10					Nuit
Samedi	11		Jour			
Dimanche	12	Jour				Nuit
Lundi	13					
Mardi	14	Nuit				
Mercredi	15	Nuit				
Jeudi	16		Nuit			
Vendredi	17		Nuit			
Samedi	18			Nuit	Jour	
Dimanche	19			Nuit	Jour	
Lundi	20			Nuit		
Mardi	21		Nuit			
Mercredi	22		Nuit			
Jeudi	23				Nuit	
Vendredi	24				Nuit	
Samedi	25	Jour	Jour		Nuit	
Dimanche	26				Nuit	
Lundi	27					Nuit
Mardi	28					Nuit
Mercredi	29					Nuit
Jeudi	30					Nuit
Vendredi	31					Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
novembre-10

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Lundi	1 Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Mardi	2 Nuit	Nuit		
Mercredi	3 Nuit	Nuit		
Jeudi	4 Nuit	Nuit		
Vendredi	5 Nuit	Nuit		
Samedi	6	Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	7 Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	8	Nuit	Nuit	
Mardi	9	Nuit	Nuit	
Mercredi	10	Nuit	Nuit	
Jeudi	11	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Vendredi	12 Nuit	Nuit		
Samedi	13	Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	14 Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	15	Nuit	Nuit	
Mardi	16	Nuit	Nuit	
Mercredi	17	Nuit	Nuit	
Jeudi	18	Nuit	Nuit	
Vendredi	19 Nuit	Nuit		
Samedi	20 Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Dimanche	21 Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	22 Nuit	Nuit		
Mardi	23 Nuit	Nuit		
Mercredi	24 Nuit	Nuit		
Jeudi	25 Nuit	Nuit		
Vendredi	26 Nuit	Nuit		
Samedi	27 Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Dimanche	28 Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Lundi	29 Nuit	Nuit		
Mardi	30 Nuit	Nuit		

43

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
décembre-10

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Mercredi	1 Nuit	Nuit		
Jeudi	2 Nuit	Nuit		
Vendredi	3 Nuit	Nuit		
Samedi	4	Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	5 Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	6	Nuit	Nuit	
Mardi	7	Nuit	Nuit	
Mercredi	8	Nuit	Nuit	
Jeudi	9	Nuit	Nuit	
Vendredi	10 Nuit	Nuit		
Samedi	11 Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Dimanche	12 Jour	Jour + Nuit	Nuit	
Lundi	13	Nuit	Nuit	
Mardi	14	Nuit	Nuit	
Mercredi	15	Nuit	Nuit	
Jeudi	16	Nuit	Nuit	
Vendredi	17 Nuit	Nuit		
Samedi	18	Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	19 Nuit	Jour + Nuit	Jour	
Lundi	20 Nuit	Nuit		
Mardi	21 Nuit	Nuit		
Mercredi	22 Nuit	Nuit		
Jeudi	23 Nuit	Nuit		
Vendredi	24 Nuit	Nuit		
Samedi	25	Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	26 Jour + Nuit	Jour + Nuit		
Lundi	27 Nuit	Nuit		
Mardi	28 Nuit	Nuit		
Mercredi	29 Nuit	Nuit		
Jeudi	30 Nuit	Nuit		
Vendredi	31 Nuit	Nuit		

44

A.T.S.U 60
Secteur 5
Site de Senlis
octobre-10

Date		Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Vendredi	1	Nuit			
Samedi	2	Jour + Nuit			
Dimanche	3	Jour			Nuit
Lundi	4				Nuit
Mardi	5			Nuit	
Mercredi	6				Nuit
Jeudi	7			Nuit	
Vendredi	8	Nuit			
Samedi	9	Nuit	Jour		
Dimanche	10		Nuit		Jour
Lundi	11				Nuit
Mardi	12				Nuit
Mercredi	13				Nuit
Jeudi	14				Nuit
Vendredi	15	Nuit			
Samedi	16	Jour + Nuit			
Dimanche	17	Jour	Nuit		
Lundi	18				Nuit
Mardi	19			Nuit	
Mercredi	20		Nuit		
Jeudi	21			Nuit	
Vendredi	22	Nuit			
Samedi	23	Nuit			Jour
Dimanche	24		Jour	Nuit	
Lundi	25				Nuit
Mardi	26			Nuit	
Mercredi	27	Nuit			
Jeudi	28			Nuit	
Vendredi	29	Nuit			
Samedi	30	Nuit	Jour		
Dimanche	31		Jour + Nuit		

45-

A.T.S.U 60
Secteur 5
Site de Senlis
novembre-10

Date		Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Lundi	1		Nuit		Jour
Mardi	2			Nuit	
Mercredi	3		Nuit		
Jeudi	4			Nuit	
Vendredi	5	Nuit			
Samedi	6	Jour + Nuit			
Dimanche	7	Jour			Nuit
Lundi	8				Nuit
Mardi	9			Nuit	
Mercredi	10	Nuit			
Jeudi	11			Nuit	Jour
Vendredi	12	Nuit			
Samedi	13	Nuit			Jour
Dimanche	14		Jour		Nuit
Lundi	15				Nuit
Mardi	16			Nuit	
Mercredi	17				Nuit
Jeudi	18			Nuit	
Vendredi	19	Nuit			
Samedi	20	Jour + Nuit			
Dimanche	21	Jour	Nuit		
Lundi	22				Nuit
Mardi	23			Nuit	
Mercredi	24	Nuit			
Jeudi	25			Nuit	
Vendredi	26	Nuit			
Samedi	27	Nuit	Jour		
Dimanche	28		Jour + Nuit		
Lundi	29				Nuit
Mardi	30			Nuit	

46-

A.T.S.U 60
Secteur 5
Site de Senlis
décembre-10

Date	Ambulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mercredi	1	Nuit		
Jeudi	2		Nuit	
Vendredi	3	Nuit		
Samedi	4	Nuit		Jour
Dimanche	5		Jour	Nuit
Lundi	6			Nuit
Mardi	7		Nuit	
Mercredi	8			Nuit
Jeudi	9		Nuit	
Vendredi	10	Nuit		
Samedi	11	Jour + Nuit		
Dimanche	12	Jour	Nuit	
Lundi	13			Nuit
Mardi	14		Nuit	
Mercredi	15	Nuit		
Jeudi	16		Nuit	
Vendredi	17	Nuit		
Samedi	18	Nuit	Jour	
Dimanche	19		Nuit	Jour
Lundi	20			Nuit
Mardi	21		Nuit	
Mercredi	22			Nuit
Jeudi	23		Nuit	
Vendredi	24	Nuit		
Samedi	25	Jour + Nuit		
Dimanche	26	Jour	Nuit	
Lundi	27		Nuit	
Mardi	28		Nuit	
Mercredi	29			Nuit
Jeudi	30		Nuit	
Vendredi	31			Nuit

47

A.T.S.U 60
Secteur 6
Site de Compiègne
octobre-10

Date	Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES	
Vendredi	1	Nuit
Samedi	2	Jour + Nuit
Dimanche	3	Jour + Nuit
Lundi	4	Nuit
Mardi	5	Nuit
Mercredi	6	Nuit
Jeudi	7	Nuit
Vendredi	8	Nuit
Samedi	9	Jour + Nuit
Dimanche	10	Jour + Nuit
Lundi	11	Nuit
Mardi	12	Nuit
Mercredi	13	Nuit
Jeudi	14	Nuit
Vendredi	15	Nuit
Samedi	16	Jour + Nuit
Dimanche	17	Jour + Nuit
Lundi	18	Nuit
Mardi	19	Nuit
Mercredi	20	Nuit
Jeudi	21	Nuit
Vendredi	22	Nuit
Samedi	23	Jour + Nuit
Dimanche	24	Jour + Nuit
Lundi	25	Nuit
Mardi	26	Nuit
Mercredi	27	Nuit
Jeudi	28	Nuit
Vendredi	29	Nuit
Samedi	30	Jour + Nuit
Dimanche	31	Jour + Nuit

48

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
novembre-10

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Lundi	1	Jour + Nuit
Mardi	2	Nuit
Mercredi	3	Nuit
Jeudi	4	Nuit
Vendredi	5	Nuit
Samedi	6	Jour + Nuit
Dimanche	7	Jour + Nuit
Lundi	8	Nuit
Mardi	9	Nuit
Mercredi	10	Nuit
Jeudi	11	Jour + Nuit
Vendredi	12	Nuit
Samedi	13	Jour + Nuit
Dimanche	14	Jour + Nuit
Lundi	15	Nuit
Mardi	16	Nuit
Mercredi	17	Nuit
Jeudi	18	Nuit
Vendredi	19	Nuit
Samedi	20	Jour + Nuit
Dimanche	21	Jour + Nuit
Lundi	22	Nuit
Mardi	23	Nuit
Mercredi	24	Nuit
Jeudi	25	Nuit
Vendredi	26	Nuit
Samedi	27	Jour + Nuit
Dimanche	28	Jour + Nuit
Lundi	29	Nuit
Mardi	30	Nuit

69

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
décembre-10

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	1	Nuit
Jeudi	2	Nuit
Vendredi	3	Nuit
Samedi	4	Jour + Nuit
Dimanche	5	Jour + Nuit
Lundi	6	Nuit
Mardi	7	Nuit
Mercredi	8	Nuit
Jeudi	9	Nuit
Vendredi	10	Nuit
Samedi	11	Jour + Nuit
Dimanche	12	Jour + Nuit
Lundi	13	Nuit
Mardi	14	Nuit
Mercredi	15	Nuit
Jeudi	16	Nuit
Vendredi	17	Nuit
Samedi	18	Jour + Nuit
Dimanche	19	Jour + Nuit
Lundi	20	Nuit
Mardi	21	Nuit
Mercredi	22	Nuit
Jeudi	23	Nuit
Vendredi	24	Nuit
Samedi	25	Jour + Nuit
Dimanche	26	Jour + Nuit
Lundi	27	Nuit
Mardi	28	Nuit
Mercredi	29	Nuit
Jeudi	30	Nuit
Vendredi	31	Nuit

50

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Noyon
octobre-10

Date		Ambulances du NOYONNAIS
Vendredi	1	Nuit
Samedi	2	Jour + Nuit
Dimanche	3	Jour + Nuit
Lundi	4	Nuit
Mardi	5	Nuit
Mercredi	6	Nuit
Jeudi	7	Nuit
Vendredi	8	Nuit
Samedi	9	Jour + Nuit
Dimanche	10	Jour + Nuit
Lundi	11	Nuit
Mardi	12	Nuit
Mercredi	13	Nuit
Jeudi	14	Nuit
Vendredi	15	Nuit
Samedi	16	Jour + Nuit
Dimanche	17	Jour + Nuit
Lundi	18	Nuit
Mardi	19	Nuit
Mercredi	20	Nuit
Jeudi	21	Nuit
Vendredi	22	Nuit
Samedi	23	Jour + Nuit
Dimanche	24	Jour + Nuit
Lundi	25	Nuit
Mardi	26	Nuit
Mercredi	27	Nuit
Jeudi	28	Nuit
Vendredi	29	Nuit
Samedi	30	Jour + Nuit
Dimanche	31	Jour + Nuit

SI-

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Noyon
novembre-10

Date		Ambulances du NOYONNAIS
Lundi	1	Jour + Nuit
Mardi	2	Nuit
Mercredi	3	Nuit
Jeudi	4	Nuit
Vendredi	5	Nuit
Samedi	6	Jour + Nuit
Dimanche	7	Jour + Nuit
Lundi	8	Nuit
Mardi	9	Nuit
Mercredi	10	Nuit
Jeudi	11	Jour + Nuit
Vendredi	12	Nuit
Samedi	13	Jour + Nuit
Dimanche	14	Jour + Nuit
Lundi	15	Nuit
Mardi	16	Nuit
Mercredi	17	Nuit
Jeudi	18	Nuit
Vendredi	19	Nuit
Samedi	20	Jour + Nuit
Dimanche	21	Jour + Nuit
Lundi	22	Nuit
Mardi	23	Nuit
Mercredi	24	Nuit
Jeudi	25	Nuit
Vendredi	26	Nuit
Samedi	27	Jour + Nuit
Dimanche	28	Jour + Nuit
Lundi	29	Nuit
Mardi	30	Nuit

SI-

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Noyon
décembre-10

Date		Ambulances du NOYONNAIS
Mercredi	1	Nuit
Jeudi	2	Nuit
Vendredi	3	Nuit
Samedi	4	Jour + Nuit
Dimanche	5	Jour + Nuit
Lundi	6	Nuit
Mardi	7	Nuit
Mercredi	8	Nuit
Jeudi	9	Nuit
Vendredi	10	Nuit
Samedi	11	Jour + Nuit
Dimanche	12	Jour + Nuit
Lundi	13	Nuit
Mardi	14	Nuit
Mercredi	15	Nuit
Jeudi	16	Nuit
Vendredi	17	Nuit
Samedi	18	Jour + Nuit
Dimanche	19	Jour + Nuit
Lundi	20	Nuit
Mardi	21	Nuit
Mercredi	22	Nuit
Jeudi	23	Nuit
Vendredi	24	Nuit
Samedi	25	Jour + Nuit
Dimanche	26	Jour + Nuit
Lundi	27	Nuit
Mardi	28	Nuit
Mercredi	29	Nuit
Jeudi	30	Nuit
Vendredi	31	Nuit

53-

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
octobre-10

Date		Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Vendredi	1	Nuit	Nuit
Samedi	2	Jour	Nuit
Dimanche	3	Jour	Nuit
Lundi	4	Nuit	
Mardi	5	Nuit	
Mercredi	6	Nuit	
Jeudi	7	Nuit	
Vendredi	8	Nuit	
Samedi	9	Nuit	Jour
Dimanche	10	Nuit	Jour
Lundi	11		Nuit
Mardi	12		Nuit
Mercredi	13		Nuit
Jeudi	14		Nuit
Vendredi	15		Nuit
Samedi	16	Jour	Nuit
Dimanche	17	Jour	Nuit
Lundi	18	Nuit	
Mardi	19	Nuit	
Mercredi	20	Nuit	
Jeudi	21	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	
Samedi	23	Nuit	Jour
Dimanche	24	Nuit	Jour
Lundi	25		Nuit
Mardi	26		Nuit
Mercredi	27		Nuit
Jeudi	28		Nuit
Vendredi	29		Nuit
Samedi	30	Jour	Nuit
Dimanche	31	Jour	Nuit

54-

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
novembre-10

Date	Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Lundi	1 Nuit	Jour
Mardi	2 Nuit	
Mercredi	3 Nuit	
Jeudi	4 Nuit	
Vendredi	5 Nuit	
Samedi	6 Nuit	Jour
Dimanche	7 Nuit	Jour
Lundi	8	Nuit
Mardi	9	Nuit
Mercredi	10	Nuit
Jeudi	11 Jour	Nuit
Vendredi	12	Nuit
Samedi	13 Jour	Nuit
Dimanche	14 Jour	Nuit
Lundi	15 Nuit	
Mardi	16 Nuit	
Mercredi	17 Nuit	
Jeudi	18 Nuit	
Vendredi	19 Nuit	
Samedi	20 Nuit	Jour
Dimanche	21 Nuit	Jour
Lundi	22	Nuit
Mardi	23	Nuit
Mercredi	24	Nuit
Jeudi	25	Nuit
Vendredi	26	Nuit
Samedi	27 Jour	Nuit
Dimanche	28 Jour	Nuit
Lundi	29 Nuit	
Mardi	30 Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
décembre-10

Date	Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Mercredi	1 Nuit	
Jeudi	2 Nuit	
Vendredi	3 Nuit	
Samedi	4 Nuit	Jour
Dimanche	5 Nuit	Jour
Lundi	6	Nuit
Mardi	7	Nuit
Mercredi	8	Nuit
Jeudi	9	Nuit
Vendredi	10	Nuit
Samedi	11 Jour	Nuit
Dimanche	12 Jour	Nuit
Lundi	13 Nuit	
Mardi	14 Nuit	
Mercredi	15 Nuit	
Jeudi	16 Nuit	
Vendredi	17 Nuit	
Samedi	18 Jour	Nuit
Dimanche	19 Nuit	Jour
Lundi	20	Nuit
Mardi	21	Nuit
Mercredi	22	Nuit
Jeudi	23	Nuit
Vendredi	24	Nuit
Samedi	25 Jour	Nuit
Dimanche	26 Jour	Nuit
Lundi	27 Nuit	
Mardi	28 Nuit	
Mercredi	29 Nuit	
Jeudi	30 Nuit	
Vendredi	31 Nuit	